

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 octobre 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1902

**Avenant au Grant
Agreement LIFE16
NAT/FR/000593 – LIFE
Habitats Calanques**

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Marielle FABRE (CD84), Nathalie CHEVILLARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEOD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) : Céline HAYOT (CR), Carole TOUTAIN (CD84), Karine CAZETTES (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Richard CHEMLA (NCA), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 06 sur 09
Quorum atteint**

Vu La délibération n° 1612 du 24 mars 2017 relative au programme européen LIFE Habitats Calanques ;

Vu La délibération n° 1846 du 7 octobre 2021 approuvant la formalisation d'un avenant au Grant Agreement LIFE16NAT/FR/000593 LIFE Habitats Calanques permettant de prendre en compte le fait que le Conservatoire du Littoral ne faisait plus partie des bénéficiaires associés mais des partenaires soutiens ;

Considérant

Que la mise en œuvre du projet LIFE16 NAT/FR/000593 « HABITATS CALANQUES » prévoyait la réalisation des actions du 7 juillet 2017 au 31 décembre 2022 et une période de 3 mois consécutive (soit jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard) pour remettre les rapports administratifs, techniques et financiers finaux permettant de verser le solde de la subvention européenne sur ce projet (pour rappel l'avance et le versement intermédiaire ont déjà été perçus).

Que selon les règles de la commission européenne, le versement de ce solde s'effectue à l'attention du coordinateur du projet (dans le présent projet, il s'agit de l'ARPE-ARB) et qui reverse ensuite aux bénéficiaires associés. Ce versement est effectué à l'ordre de la même structure que celle qui a déposé le projet, sauf si un avenant vient à modifier ce point, à savoir l'ARPE-ARB.

Que l'ARPE-ARB est actuellement en processus de transformation du Syndicat Mixte en Etablissement public de coopération Environnemental (EPCE) au 1er janvier 2023. Or, le 14 septembre dernier, l'équipe externe (le Bureau d'étude NEEMO), chargée du suivi du projet pour le compte de CINEA (L'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement), mandatée par la Commission Européenne pour le suivi des dossiers LIFE, ainsi que CINEA, ont été informés lors de leur visite de l'échéancier de cette transformation. Il a été indiqué à l'ARPE-ARB qu'afin de prendre en compte cette modification et afin d'assurer la continuité du projet, notamment la transmission du rapport administratif, technique et financier final et les reversements qui en découlent, la formalisation d'un avenant est nécessaire.

Que par ailleurs, le Parc National des Calanques a fait savoir qu'il était prévu d'expérimenter une plateforme de stockage, voire de compostage, des rémanents issus des campagnes d'arrachages d'espèces végétales exotiques envahissantes, sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille, sur l'île du Frioul. Ce partenariat doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille. Ces deux instances doivent délibérer pour approuver cette convention avant signature (le Parc National des Calanques a déjà délibéré et la ville de Marseille devrait inscrire ce point à l'ordre du jour de son Conseil Municipal du mois de novembre 2022). Afin d'intégrer les aléas liés aux processus de gouvernance et de

formalisation administrative, qui pourraient intervenir après le 31 décembre 2022 il est également proposé de formaliser un avenant.

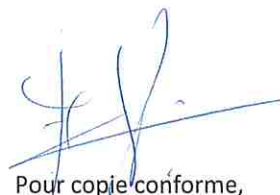
Que pour rappel, l'ensemble des autres actions prévues dans le LIFE sera réalisé au 31 décembre 2022, conformément au prévisionnel indiqué dans le Grant agreement Grant Agreement LIFE16 NAT/FR/000593 ; la présente demande d'avenant à cette convention concerne exclusivement les deux points suscités.

Qu'afin de garantir la prise en compte des délais administratifs nécessaires à la transformation de l'ARPE-ARB, il est proposé de solliciter la Commission Européenne pour une prolongation de 6 mois, permettant la remise des rapports finaux avant le 31 mars comme prévu et le versement qui en découle à l'EPCE.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la formalisation et la signature de l'avenant au Grant agreement du projet LIFE16 NAT/FR/000593 LIFE HABITATS CALANQUES.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 octobre 2022



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

